



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025 15h00

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON,
M. Régis VALLIENNE, M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ

Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ

Excusés :

M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY, M. Didier REVEAU, M. François EDOM,
Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Les points à l'ordre du jour sont examinés.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2025

Nulle observation n'étant enregistrée, le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 Mars 2025.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Gérard GALPIN est nommé secrétaire de séance.

3. RAPPORT DE GESTION DE LA DSP 2024

Il est indiqué qu'il s'agit du dernier rapport de gestion, établi en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), délégataire de la DSP. Ce document synthétise les éléments transmis par la CCI et reflète la situation de l'année 2024.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 686 000 €, en diminution par rapport à l'année 2023 qui fut une année exceptionnelle en raison des célébrations du centenaire, avec un chiffre d'affaires de 766 000 €. Le résultat d'exploitation s'élève à 116 000 €, contre 163 000 € en 2023.

Une participation au financement du service AFIS a été versée, et cela pour la dernière fois, pour un montant de 242 294 €. Concernant le patrimoine aéroportuaire, sa valeur brute, au 31 décembre 2024, s'élève à 6 640 000 €. En valeur nette comptable, et après décompte des amortissements, il est de 397 000 €. Cette valeur nette comptable se décompose en biens de retour, biens de reprise et biens propres. Le ticket de sortie de la DSP a été évalué à 132 000 €, somme que le Syndicat mixte devra verser à la CCI après finalisation du protocole de sortie pour les biens de reprise non amortis.

En matière de trafic, l'aéroport a enregistré 30 258 mouvements en 2024, un niveau sensiblement identique à celui de 2023 alors qu'il s'agissait d'une année exceptionnelle. Ce nombre est similaire à celui des années précédant la crise sanitaire. Le nombre de passagers commerciaux s'établit à 6 989 en 2024, en baisse par rapport à l'année du centenaire, mais supérieur au niveau d'avant COVID.

Aucun péril animalier ni impact environnemental significatif n'a été constaté en 2024.

En matière d'environnement, la CCI a poursuivi ses mesures de protection sonore. Elle a travaillé à la fois avec l'État, les élus, les sociétés basées, les riverains. Elle a mis en place un certain nombre de mesures de restrictions comme les interdictions de piste pour les sociétés non basées de 21h à 7h et pour les sociétés basées les interdictions de circuit basse hauteur les week-ends et jours fériés de midi à 14h et à partir de 19h.

En conclusion, ce rapport témoigne d'une gestion équilibrée sur l'année 2024.

Le Comité syndical prend acte des informations communiquées au titre du contrôle de gestion de la délégation de service public relative à l'aéroport au titre de l'année 2024.

4. TARIFS AÉROPORTUAIRES 2026

Concernant les tarifs aéroportuaires pour l'année 2026, l'actualisation des tarifs relatifs à l'assistance en escale et aux redevances domaniales est fixée à l'article 35 du contrat de délégation de service public. Il est prévu une augmentation de 0,3 % à partir du 1er janvier 2026.

En ce qui concerne les redevances aéroportuaires, celles-ci englobant les passagers, le balisage, le stationnement et l'atterrissage, il est proposé une augmentation de 2,44 %, applicable à compter du 1er mai 2026, après transmission obligatoire à l'État.

Il est indiqué que l'augmentation de 0,3 % résulte d'une formule inscrite à l'article 35 du contrat de DSP. Il s'agit d'une formule de révision assez complexe, arrêtée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de DSP.

Certaines précisions sont apportées concernant les différentes redevances.

Les redevances aéroportuaires sont fixées par le délégataire et soumises pour approbation au délégant. Elles n'avaient pas été réévaluées depuis très longtemps. Les deux candidats à la DSP avaient d'ailleurs indiqué qu'il leur faudrait les réévaluer, afin d'être conforme aux tarifs appliqués sur les autres plateformes aéroportuaires. Elles dépendent des salaires versés dans le milieu aéronautique et sont calculées sur la base d'un indice sur les prix à la consommation et un indice Syntec sur l'ingénierie. La formule de calcul comprend un certain nombre de coefficients, qui aboutit à cette augmentation de 0,3 %.

Il convient de noter qu'il n'existe plus de redevance « AFIS » versée par le Syndicat mixte, puisque le délégataire a mis en place, dès son arrivée, une redevance « AFIS » applicable aux aéronefs de plus de trois tonnes. Ce ne sont pas les sociétés basées qui financent mais les non basées et les passagers de l'aviation commerciale.

5. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Un certain nombre de délégations sont accordées au Président, lui permettant de prendre des décisions en attendant les sessions. Ces décisions ont été prises dans le cadre de marchés de travaux et de décisions budgétaires. Lors du DOB et du BP 2025, les élus du Syndicat mixte ont été informés des travaux qui allaient être menés en 2025.

Les décisions concernant les marchés de travaux sont reprises sous forme de liste dans le rapport correspondant présenté en séance :

- **Signature du marché de travaux épaulement de glissières** avec la société EIFFAGE pour un montant de 43 467,27 € HT ;
- **Signature du marché de travaux entrées riveraines** sur les RD338 et RD140 avec la société EIFFAGE pour un montant de 35 487,60 € HT ;
- **Signature du marché de travaux pour le renouvellement de la couche de roulement** de la RD338 et de la RD140, pour un montant global de 656 401,80 € HT avec les sociétés :
 - ✓ COLAS – renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 579 093,79 € HT,
 - ✓ AXIMUM – marquage pour un montant de 32 211,01 € HT,
 - ✓ AGILIS – boucles de chronométrage pour un montant de 19 307 € HT,
 - ✓ AXIMUM – pose des platines pour un montant de 25 790 € HT.
- **Signature du marché de maîtrise d'œuvre** pour la création d'un **bloc sanitaires** avec le groupement Valentin CORDEBAR pour un montant de 38 400 € HT ;
- **Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la création d'une **nouvelle zone spectateurs** (bassin de la Chapelle) avec la société MP Conseil pour un montant de 40 640 € HT ;
- **Signature du marché de maîtrise d'œuvre** pour la **viabilisation** du bouclage du réseau d'eau et la viabilisation du **secteur de maison Blanche** avec la société SETEC HYDRATEC pour un montant de 34 795,50 € ;
- **Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'**aménagement du village** avec le groupement FLOTS STRATEGIES URBAINES pour un montant de 35 075 € HT ;
- **Signature du marché à bons de commande sur quatre ans pour la fourniture et la pose de grillages dits de type FIA** avec la société TECHNIFENCE pour un montant maximum de 970 000 € HT.

Il est précisé que les trois premiers marchés concernent les prestations pour des marchés récurrents. Les marchés suivants sont liés aux marchés structurants qui ont été démarrés cette année. L'ensemble de ces travaux structurants sera présenté de manière exhaustive lors de la présentation du rapport

concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, avec la précision des montants de maîtrise d'œuvre estimés et des travaux.

Concernant les décisions budgétaires, il s'agit de virements de crédits de chapitre à chapitre. Les frais d'études couche de roulement prévus en 2025 ont été diminués. Ils ont été payés directement sur les opérations de tapis d'enrobés. Il a été nécessaire de procéder à des augmentations afin d'ajuster les crédits de paiement au fur et à mesure de l'avancement des différents marchés d'études. Ce sont des décisions consécutives aux marchés de travaux ou à des ajustements. Il est précisé qu'il avait été prévu en 2025 de modifier les grillages type FIA au niveau du Virage de la Chapelle pour donner plus d'espace aux spectateurs.

Ces différentes décisions sont présentées sous forme de tableau dans le rapport présenté en séance.

➤ **Décision 2025-001 du 05 septembre 2025 – virements de crédits**

Considérant les résultats des appels à la concurrence :

- Pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau bloc sanitaires – P011/2020/1
- Pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du secteur de Maison Blanche – P017/2024/2
- Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une nouvelle zone de spectateurs – P002/2024/1
- Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du village - P017/2024/1

Il a été nécessaire d'ajuster les crédits et de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	AP	Ligne de crédit	Budgétisé	Diminution	Augmentation	Budget après virement de crédits
2031 – Frais d'études couche de roulement	P017/2025/1	21432	54 000,00	45 000,00		9 000,00
2031 – Frais d'études bloc sanitaires	P011/2020/1	16330	17 960,00		23 500,00	41 460,00
2031 – Frais d'études viabilisation maison blanche	P017/2024/2	20404	40 241,00		10 000,00	50 241,00
2031 – Frais d'études nouvelle zone spectateurs	P002/2024/1	20405	43 120,00		6 000,00	49 120,00
2031 – Frais d'études aménagement village	P017/2024/1	20402	43 398,00		5 500,00	48 898,00
Total			198 719,00	45 000,00	45 000,00	198 719,00

➤ **Décision 2025-002 du 29 octobre 2025 – virements de crédits**

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire modificatif pour l'opération du centenaire Porte Sud – P 017/2020/2.

Considérant la nécessité de traiter les vibreurs et les caniveaux avec une peinture spécifique, agréée Fédération Internationale de Motocyclisme – P032/2023/1.

Il a été nécessaire d'ajuster les crédits et de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	AP	Ligne de crédit	Budgétisé	Diminution	Augmentation	Budget après virement de crédits
2031 – Frais d'études couche de roulement	P017/2025/1	21432	9 000,00	5 700,00		3 300,00
2031 – Porte Sud	P017/2020/2	16334	6 000,00		4 500,00	10 500,00
2031 – Porte Sud	P017/2020/2	16333	1 500,00		1 200,00	2 700,00
23 – Homologation et sécurité circuit	P034/2024/1	21431	100 000,00	510,00		99 490,00
231328 – Protection spectateurs riverains concurrents	P032/2023/1	19389	3 456,00		510,00	3 966,00
Total			119 956,00	6 210,00	6 210,00	119 956,00

➤ **Décision 2025-003 du 19 novembre 2025 – virements de crédits**

Considérant la nécessité de procéder à des études complémentaires pour la construction d'un bloc sanitaires afin de s'assurer de la stabilité et de la viabilité de l'ouvrage – P011/2020/1

Considérant les exigences sécuritaires de la Fédération Internationale du Sport Automobile, notamment en imposant la hauteur des grillages de protection des spectateurs, des riverains et des concurrents de 3m à 3m50 – P034/2025/1.

Il a été nécessaire d'ajuster les crédits et de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	AP	Ligne de crédit	Budgétisé	Diminution	Augmentation	Budget après virement de crédits
2031 – Frais d'études couche de roulement	P017/2025/1	21432	3 300,00	800,00		2 500,00
2031 – Frais d'étude construction de sanitaires	P011/2020/1	16330	41 460,00		800,00	42 260,00
231321 – Travaux construction sanitaires	P011/2020/1	16348	150 000,00	56 230,00		93 770,00
231328 – Homologation sécurité circuit	P034/2025/1	21431	99 490,00		56 230,00	155 720,00
Total			294 250,00	57 030,00	57 030,00	294 250,00

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations entre le 1^{er} janvier et le 19 novembre 2025.

6. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 porte exclusivement sur des ajustements d'écritures d'ordre liées aux reprises de subventions versées par les collectivités. Pour l'équilibre des dépenses et des recettes, le montant émanant de la section de fonctionnement et versé à la section d'investissement a été ajusté. Il s'agit d'un jeu d'écritures d'ordre d'un montant de 62 000 € sans aucun impact sur les écritures réelles. Une diapositive récapitulant le budget après DM par section est présenté.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée en séance.

7. AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Le budget primitif du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans sera voté au mois de février 2026. Afin de poursuivre l'action du Syndicat mixte et dans l'attente du vote du budget, il est proposé, en section de fonctionnement, d'autoriser le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à hauteur de celles inscrites au budget de l'année 2025.

Pour la section d'investissement et pour les opérations hors autorisations de programme, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à hauteur du tiers des crédits inscrits au budget 2025, soit un montant global de 306 550 €.

Pour les opérations gérées en autorisations de programme, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement à hauteur du tiers, par chapitre, des autorisations de programme. Il est précisé qu'il s'agit d'opérations déjà votées, un certain nombre ayant déjà commencé à être engagées. Ces autorisations budgétaires permettent d'avoir un montant que l'on peut engager à partir des crédits de paiements, à hauteur d'un tiers. A titre d'exemple, il est possible d'engager au chapitre 20 : 73 362 € et au chapitre 23 : 394 540 €, et cela avant le vote du budget.

8. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'état d'avancement des opérations structurantes, les priorités d'investissement, les évolutions des dépenses de fonctionnement ainsi que la situation d'endettement du Syndicat mixte sont présentés.

Pour rappel, la carte de localisation des travaux structurants est projetée. Cinq projets importants sont engagés et sont présentés.

Globalement, au Budget primitif, une enveloppe dédiée aux études sera proposée à hauteur de 365 000 € et une enveloppe de 1 077 000 € pour les travaux. Il est précisé que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont intégrées aux études.

S'agissant des sanitaires, le montant global prévisionnel s'établit à 400 000 €, réparti entre les études préalables qui s'élèvent à 46 700 € et les travaux à 353 300 €. Le début des travaux est envisagé pour le deuxième semestre 2026, après le Mans Classic, avec la pose de la dalle. Les travaux reprendront après les 24 Heures Camions et se termineront au premier trimestre 2027.

Le maître d'œuvre est désigné et le marché de travaux sera lancé au premier trimestre 2026, avec un dépôt du permis de construire au premier trimestre 2026.

En 2026, à ce stade, les études sont prévues à hauteur de 31 000 € et les travaux à hauteur de 347 000 €. Le bâtiment, conformément à la demande du Président de l'ACO, sera gris.

Un programme de viabilisation avait été voté et concernait le karting, le secteur du Houx et Maison Blanche. Initialement le programme avait été scindé en deux opérations distinctes mais elles ont été fusionnées en une seule puisqu'il s'agit de la même nature de travaux. L'opération combinée s'élève à 1 232 000 €.

Pour mémoire, concernant le projet de Maison Blanche, le souhait de l'ACO était d'améliorer l'expérience spectateurs, d'implanter des espaces réceptifs et de créer un espace « glamping ». Le rôle du Syndicat mixte était de viabiliser ce secteur. Concernant le karting et le Houx, l'objectif consistait à maintenir un réseau de pression d'eau potable homogène sur les secteurs importants du circuit.

Le maître d'œuvre a été désigné en juillet, et le marché de travaux pour les réseaux d'eau potable a été lancé. La première phase, qui concerne le karting et le Houx, débutera cet hiver. La seconde phase, dédiée à Maison Blanche, est prévue pour l'hiver prochain. Toutefois, certaines données utilisateurs transmises par l'ACO sont encore attendues. Ces données sont indispensables pour affiner les études, notamment en matière de dimensionnement des réseaux et des systèmes de refoulement, en lien avec les aménagements envisagés pour la zone. Pour 2026, les études sont prévues à hauteur de 70 000 € et les travaux à hauteur de 100 000 €.

Concernant la nouvelle zone de spectateurs – Secteur des « S » de la Forêt, il avait été prévu de recouvrir le bassin de rétention ou d'y installer des structures alvéolaires pour remplacer le bassin et y installer une petite tribune. Les besoins exprimés par l'ACO ont été entièrement revus. L'objectif est désormais d'accueillir davantage de spectateurs, puisqu'il y a une concentration importante de spectateurs sur cette zone, notamment au moment du départ. La solution retenue consiste à remblayer le bassin existant, à déplacer sa fonction vers une voie de service, et à créer des structures alvéolaires. Ce réaménagement permettra de créer une zone spectateurs beaucoup plus importante, offrant 3 750 places supplémentaires, soit bien au-delà des prévisions initiales.

Il est précisé que la rétention d'eau va se déplacer, avec un dispositif enterré, afin de reprendre entièrement ce bassin.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 730 000 €. Le calendrier prévoit un démarrage des travaux au dernier trimestre 2026, pour une livraison prévisionnelle au premier trimestre 2027.

Une esquisse réalisée par l'AMO illustre ce projet, qui dépasse le périmètre initialement fixé : l'ACO souhaite en effet aller au-delà, en créant une nouvelle voie de service parallèle à la déviation sud-est, en reposant des clôtures. L'ensemble de ces travaux n'est pas encore finalisé mais l'enveloppe initiale est largement dépassée. La question se pose de savoir si le Syndicat mixte abonde l'enveloppe ou si le montant de l'enveloppe est maintenu en restant dans le périmètre initialement prévu et à charge pour l'ACO de compléter l'enveloppe en intégrant le nouveau périmètre d'aménagement. Cette décision conditionnera la capacité du Syndicat mixte à préserver une marge de manœuvre pour d'autres opérations stratégiques. En 2026, les études sont prévues à hauteur de 51 000 € et les travaux à hauteur de 633 000 €.

Concernant l'aménagement du village, il avait été voté la réalisation d'un aménagement qualitatif sur des zones qui ne le sont pas actuellement. Il s'agit des zones P1D et P1E. Ce sont des parkings après la porte Nord. Il est indiqué qu'il est prévu de déplacer l'allée du Bugatti, située au Sud de cette zone et que l'ACO envisage de démolir le restaurant de la Courbe. Il y aura donc un réaménagement de cette zone. Une autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 883 400 €. Pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 150 000 € pour les études.

Il avait été autorisé le vote d'une autorisation de programme sur la tribune Wolleck. Le montant était estimé à 1 800 000 € mais aucun besoin de l'ACO n'avait encore été défini clairement. Il conviendra d'ajuster le montant lorsqu'un programme sera arrêté. La multitude des services de l'ACO et leur coordination rendent complexe et plus long l'avancement dans la définition de leurs besoins et des études à mener. Il est proposé de commencer à étudier la faisabilité de cette étude portant sur la seule tribune non couverte et vétuste, qui n'est pas actuellement sur un standard d'un circuit international. Il est précisé que cette tribune est contrainte par le plan de servitude aéronautique en hauteur et par l'accueil de l'hélicoptère sur le centre médical, qui effectue ses propres rotations à ce niveau à proximité. L'étude de faisabilité permettra de déterminer la hauteur réglementaire, qui potentiellement pourrait être celle de la tribune à proximité.

L'ACO souhaitait qu'il y ait la création d'une tribune couverte avec un espace média au-dessus, la création d'une salle de réception avec cuisine et création de boutiques. Ce projet nécessiterait une tribune importante en hauteur, ce qui n'est pas admissible dans le contexte actuel. D'un point de vue budgétaire, le montant serait très élevé. Il faut compter quelques millions d'euros pour une tribune de ce type-là. Il est proposé de commencer à initier les études de faisabilité, qui consistent à examiner l'ensemble des contraintes, de déterminer jusqu'où il est possible d'aller avec le plan de servitudes aéronautiques, les trajets de l'hélicoptère et d'essayer d'obtenir des besoins plus adaptés. Pour 2026, il est proposé d'inscrire 70 000 € pour les études.

Le sujet de la bretelle météo de l'aéroport est ensuite abordé. Celle-ci n'est plus du tout aux normes. Cette bretelle dessert à la fois l'aéroport et à la fois les parkings des raineries pendant les manifestations sportives. L'insertion est très complexe pour les poids lourds. C'est une bretelle qu'il convient d'étudier parce qu'elle est vraiment nécessaire pour les manifestations sportives. Il convient d'évaluer la faisabilité d'une mise aux normes ou son amélioration. Un montant prévisionnel d'opération de 500 000 € avait été annoncé. Pour 2026, il est proposé d'amorcer une étude de levés topos sur cette zone pour un montant de 7 000 €.

Les opérations récurrentes sont ensuite présentées. Elles s'élèvent à 1 400 000 €. Elles intègrent la réfection complète de la couche de roulement du Bugatti en 2026, pour un montant de 970 000 €.

L'opération va être complexe puisqu'il y a en parallèle le tunnel, qui passe à côté du Module sportif, dont l'étanchéité doit être refaite par l'ACO. Une coordination doit se faire entre les deux opérations. L'étanchéité doit pouvoir être faite pour raboter et refaire la couche de roulement.

Il est rappelé que les périodes de disponibilité du circuit sont très faibles et que les travaux doivent être réalisés en un temps très limité et avec des contraintes techniques très fortes par rapport à l'enrobé.

Il est prévu des études préalables aux couches de roulement à hauteur de 10 000 €, un programme de sécurité et d'homologation du circuit à hauteur de 290 000 € comprenant la poursuite du grillage FIA en raison de l'implantation d'une nouvelle zone de spectateurs à la place du réceptif Porsche, le remplacement de grillages FIA au niveau de Maison Blanche. L'ACO a d'ailleurs un projet d'amélioration sur ce secteur. Un poste commissaire sera refait comme chaque année à hauteur de 25 000 €.

Pour les travaux divers, un montant de 100 000 € est prévu pour des travaux récurrents. Il s'agit de remplacer toujours les bandes stabilisées, les platines.

Pour le financement, il est proposé cette année, compte tenu de la recette exceptionnelle de la Tribune des Stands et du Tertre Rouge, de ne pas faire appel aux participations des collectivités en investissement. Il est rappelé que le montant était de 800 000 €. Selon les années, ce dernier a été beaucoup plus élevé. Il est indiqué que les collectivités doivent statutairement verser des participations. Toutefois, il est possible d'envisager de proposer une baisse de celles-ci voire même de ne pas faire appel aux participations en investissement pendant deux ou trois ans.

Par contre, il est précisé que si les travaux de la tribune Wolleck sont engagés, il faudra repartir sur un cycle de participation financière des collectivités membres.

Il est indiqué qu'en investissement, le financement des dépenses sera assuré par l'autofinancement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est prévu une provision pour la location immobilière des parcelles revendiquées par la CCI. Concernant le bassin des S bleus, le litige n'est toujours pas réglé. L'expertise est toujours en cours. Le Syndicat mixte a changé d'avocat puisque le précédent ne suivait pas le dossier. Une provision d'un montant de 50 000 € est prévue. Concernant les honoraires conseils, il est prévu des prestations juridiques à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de continuer à être accompagné par notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour une expertise à la fois expert comptable et juridique dans le cadre de la délégation de service public de l'aéroport.

Sur les taxes foncières, il y a une revalorisation minimum à hauteur de 56 000 €. Concernant les charges de personnel, une augmentation de l'ordre de 2% est prévue pour la Garantie Vieillesse Technicité. Par ailleurs, une enveloppe budgétaire de 600 € est créée pour la participation obligatoire des employeurs au contrat de mutuelle santé labellisé des agents. Un rapport est présenté dans la suite de la séance.

Ce sont les prévisions d'augmentation qui ont été présentées.

Concernant les charges de gestion courante, sont prévues la subvention de fonctionnement de 160 000 € actualisable pour la gestion de l'aéroport. Pour rappel, en 2025 elle était de 260 000 € et en 2024, 276 000 € ont été versés à la CCI. La subvention versée à la FFSA Academy est maintenue à hauteur de 300 000 €.

Le financement des dépenses sera assuré par le résultat cumulé excédentaire, par les redevances ACO qui devraient être de l'ordre de 3 300 000 €. Il est proposé de ne pas faire appel aux participations des collectivités en fonctionnement en 2026 et de reconduire les placements sur le compte à terme.

Pour information, les collectivités membres participaient à hauteur de 425 000 € en fonctionnement.

L'état de la dette est ensuite présenté. Le montant de la dette du Syndicat mixte est de 7 100 000 €.

En 2026, il faudra verser 631 000 € en capital et 300 000 € en intérêts de la dette. La dernière année de remboursement est 2038 et il reste encore cinq emprunts. Il est rappelé que certains emprunts dits toxiques avaient été renégociés.

Le Comité syndical prend acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

9. SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AP118 À RUAUDIN

Le Syndicat mixte a été informé de la vente de la parcelle cadastrée section AP119 sur la commune de Ruaudin. Cette parcelle bénéficie d'un droit de passage ancien sur la parcelle AP118 appartenant au Syndicat mixte, pendant les manifestations sportives. Cependant, cette servitude de passage n'a jamais été régularisée par un acte notarié et n'est donc pas inscrite au Service de la publicité foncière.

Afin de régulariser la situation actuelle, il est proposé de créer, par acte notarié, la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AP118, au profit de la parcelle cadastrée section AP119, à l'occasion de la cession de cette dernière.

Le Comité syndical valide la création, par acte notarié, de cette servitude de passage et habilite le Président à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

10. ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE, DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET OFFRE D'INGÉNIERIE

Il est rappelé que le Syndicat mixte a l'obligation de se conformer au Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Le Syndicat n'a ni les moyens internes ni les compétences pour réaliser ce type de travaux nécessaires à la protection des données. L'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART) propose à ses membres de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données. Pour cela, il est proposé d'adhérer à l'ATESART, d'adopter ses statuts, et d'acquérir cinq actions d'une valeur nominale de 5 € chacune, soit 250 € au total, de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

Madame Véronique CANTIN est désignée comme représentante du Syndicat mixte à l'ATESART.

En contrepartie, cette adhésion ouvrira droit à une prestation de service, dont le coût est fixé à 1 836 € les deux premières années, puis à 408 € les années suivantes.

Le Comité syndical valide l'adhésion du Syndicat mixte à l'ATESART et la désignation d'un délégué.

11. CONVENTION AVEC ENEDIS

ENEDIS prévoit de déplacer un poste de transformation situé juste au dessus de la porte Nord. Il est un peu en retrait et il faut le déplacer en bordure du domaine public. Une convention doit être passée pour ce déplacement. La société, qui effectuera les travaux, devra remettre en état, supprimer le portillon qui existait auparavant et recréer le mur de clôture. Ce permettra d'avoir une parcelle nette.

Le Comité syndical valide le projet de convention avec la société ENEDIS et habilite le Président à la signer.

12. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Il est proposé d'ajouter une délégation au Président en matière foncière, c'est à dire un pouvoir de conclure des conventions de servitude avec les opérateurs gestionnaires des réseaux électriques, téléphoniques, d'eau et d'assainissement, afin d'avoir une réactivité optimale. À la suite de cette proposition, il est suggéré d'élargir le périmètre en intégrant la fibre et, plus largement, les réseaux numériques. Il est répondu que cet ajout sera fait.

Le Comité syndical approuve cette nouvelle délégation donnée au Président.

13. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Il est rappelé qu'aucune obligation légale n'est imposée pour la production d'un rapport d'activité. Cependant, il est proposé, dans un esprit de transparence et de continuité, de disposer d'un tel document, car il semble essentiel de suivre l'évolution des actions menées par le Syndicat mixte. Ce document s'attache à présenter le Syndicat mixte dans toute sa structure : sa gouvernance, ses compétences, ses fondements statutaires, ainsi que les ressources humaines. Il présente la synthèse de l'année 2024, retraçant tous les éléments présentés en Comité syndical durant l'année écoulée et qui ont été votés par les membres du Syndicat mixte, comme la liste des marchés, les opérations structurantes.

Le Comité syndical prend acte du rapport d'activité 2024.

14. PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE SALARIÉ

L'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir uniquement au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à quinze euros.

Afin de bénéficier de cette participation de l'employeur, chaque année l'agent devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe a émis le 5 mai 2025 un avis favorable au projet de participation complémentaire santé et préconise une participation mensuelle de l'employeur à hauteur de vingt euros.

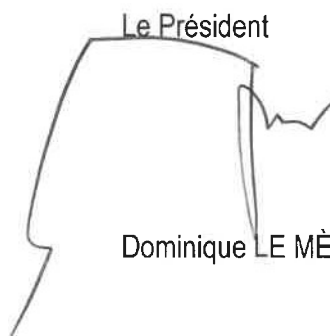
Il vous est proposé de maintenir la participation mensuelle de l'employeur au minimum réglementaire, soit quinze euros pour 2026, quelle que soit la quotité de travail de l'agent.

Le Comité syndical approuve la participation du Syndicat mixte aux contrats mutuelle labellisés de ses agents .

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée.

Fin de la séance à 17h10

Le Président



Dominique LE MÈNER